



Alpes-Maritimes

Assemblée Générale du 1^{er} mars 2025

Révisions du Règlement Intérieur

TOUS, TOUT LE TEMPS, PARTOUT!



Modifications du RI

Article 8.3.3 - Licences pour baliseurs/collecteurs

Règlement Intérieur actuel adopté par l'AGO du 24/02/2024 Le comité prend en charge le coût de la carte baliseur. L'abonnement Rando Passion et la licence reste à la charge du baliseur, à prendre auprès de son club. Le CDRP06 remboursera la licence au prix d'une licence IRA, La demande de remboursement devra se faire à l'issue d'une 1ere réalisation de balisage/collecte si la mission de balisage a été réalisée à 100% au 1^{er} septembre de la saison sportive. réalisée à 100% au 1^{er} septembre de la saison Le remboursement ne pourra pas être demandé si le club du baliseur/collecteur prend déjà en charge sa licence.

Modification proposée pour l'AGO du 01/03/2025

Le comité prend en charge le coût de la carte baliseur. L'abonnement Rando Passion et la licence reste à la charge du baliseur, à prendre auprès de son club. Le CDRP06 remboursera la licence au prix d'une licence IRA, La demande de remboursement devra se faire à l'issue d'une 1ere réalisation de balisage/collecte si la mission de balisage a été sportive.

Le remboursement sera effectué entre la fin de la saison sportive et le 31 décembre de l'année en · cours.

Le remboursement ne pourra pas être demandé si le club du baliseur/collecteur prend déjà en charge sa licence.

Modifications du RI

Article 8.4.1 - Licences pour les formateurs

Règlement Intérieur actuel adopté par l'AGO du 24/02/2024 Le CDRP06 remboursera la licence au prix d'une licence IRA, La demande de remboursement devra se faire à l'issue d'une 1ere note de frais de formation Le remboursement ne pourra pas être demandé si le club du formateur ou la région prend déjà en charge sa été réalisée. Le remboursement sera effectué entre la licence.

Modification proposée pour l'AGO du 01/03/2025

Le CDRP06 remboursera la licence au prix d'une licence IRA, La demande de remboursement devra se faire à l'issue d'une 1ere note de frais de formation de la saison sportive, si une mission de formation a fin de la saison sportive et le 31 décembre de l'année en cours.

Le remboursement ne pourra pas être demandé si le club du formateur ou la région prend déjà en charge sa licence.





Modifications du RI

Article 8.5 – Signatures sur les comptes bancaires

Règlement Intérieur actuel adopté par l'AGO du 24/02/2024 Les personnes désignées ci-dessous disposeront de la signature sur les comptes bancaires du Comité. Elles seront également habilitées à signer les chèques ou autorisations de prélèvement ou TIP ou à utiliser la carte bancaire du Comité:

- Président
- Trésorier
- Secrétaire Général

Modification proposée pour l'AGO du 01/03/2025

Les personnes désignées ci-dessous disposeront de la signature sur les comptes bancaires du Comité. Elles seront également habilitées à signer les chèques ou autorisations de prélèvement ou TIP ou à utiliser la carte bancaire du Comité:

- Président
- Trésorier
- Secrétaire Général







Règlement Intérieur actuel adopté par l'AGO du 24/02/2024 Les personnes désignées ci-dessous auront accès aux clés des locaux du Comité et du garage.

- Salariées ;
- Président ;

En cas de remise d'un double de clé, la restitution sera personnes ci-dessus. sollicitée dès la fin de la mission du porteur. En cas de remise d'un

Modification proposée pour l'AGO du 01/03/2025

Les personnes désignées ci-dessous auront accès aux clés des locaux du Comité et du garage.

- Salariées :
- Président ;
- Un Membre du bureau en cas d'indisponibilité des personnes ci-dessus.

En cas de remise d'un double de clé, la restitution sera sollicitée dès la fin de la mission du porteur.

Article 9 – LICENCES BALISEURS PRISES EN CHARGE

Licence IRA	Tarif de la saison en cours	Si mission balisage réalisée à 100% au 1er
	incluant la sur cotisation départementale	septembre de l'année sportive. Licence sera
		remboursée avant le 31 décembre.







SUPPRESSION DE L'ARTICLE CONCERNANT LES SUR-COTISATIONS

Part départementale 5,00 € (individuel) / 10,00€ (familiale)

Sur cotisation Départementale par licence individuelle ou familiale conformément au vote en Assemblée Générale. La sur-cotisation est supprimée à partir de la saison 2024/2025

Article 9 – FORMATIONS

Règlement Intérieur actuel adopté par l'AGO du 24/02/2024 Journée Thématique (spécifique Comité)

Modification proposée pour l'AGO du 01/03/2025

Journée Thématique Technique (spécifique Comité)

